



PARQUET GENERAL

Service des contestations
de classement sans suite

Paris, 29 JAN. 2026

Madame la Procureure générale près la Cour d'appel de
Paris

à

Association Francophonie Avenir
2811 chemin de Saint-Paul
Parc Louis Riel
30129
MANDUEL

OBJET : CONTESTATION CLASSEMENT SANS SUITE
N/REF : 2026/00425

Madame, Monsieur

Par courrier reçu le 12 Janvier 2026, vous avez formé un recours contre la décision de classement sans suite prise par le parquet de PR PARIS, de la plainte que vous avez déposée.

Au regard des éléments qui m'ont été communiqués, je vous indique que je n'entends pas remettre en cause cette décision.

Il vous appartient, si vous le souhaitez, et sous réserve des règles de procédure pénale, de mettre vous-même en mouvement l'action publique.

Vous pouvez, pour ce faire, soit citer directement devant le tribunal correctionnel la personne que vous mettez en cause, soit saisir le doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire du lieu de l'infraction d'une plainte avec constitution de partie civile.

Je vous précise que la présente décision n'est susceptible d'aucun recours.

Je vous prie de recevoir, l'expression de ma considération distinguée.

P/LA PROCUREURE GÉNÉRALE

N/SAVI
Avocat général